

ATHENA DÉGRESSIF

ELECTRIFICATION & CUIVRE

AVRIL 2026



Période de commercialisation

du 02 février 2026 au 30 avril 2026 (inclus)



Durée d'investissement conseillée

144 mois et 14 jours, soit 12 années et 14 jours (hors remboursement anticipé automatique)⁽¹⁾

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽²⁾ et à l'échéance, ci-après le titre de créance.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 02 février 2026 au 30 avril 2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 avril 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 144 mois et 14 jours, soit 12 années et 14 jours (hors remboursement anticipé automatique)⁽¹⁾.

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.

- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et de retraite (PERin). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite (PERin), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- **ISIN** : FR1459ABC140
- **COTATION** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR GOLDMAN SACHS FINANCE CORP INTERNATIONAL LTD⁽³⁾ ("L'ÉMETTEUR")**. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de Goldman Sachs Group, Inc. (le « Garant »).
- **GARANT** : The Goldman Sachs Group, Inc⁽⁴⁾.

equitim.

⁽¹⁾ Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant le 14 mai 2027.

⁽²⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé effective. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.

⁽³⁾ L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.

⁽⁴⁾ Standard & Poor's : BBB+, Moody's : A2, Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 22/01/2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » soit 1000 EUR. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation et de retraite (PERin) ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 30/04/2026 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 30/04/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 », vous êtes exposés pour une durée de 12 à 144 mois à l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI Copper Power Fixed Basket Select 20 Index (code Bloomberg : MXCPFB50 Index ; sponsor : MSCI ; <https://www.msci.com/>).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice si celui-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 40,00% de son Niveau de Référence.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir de la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 143 si à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique.

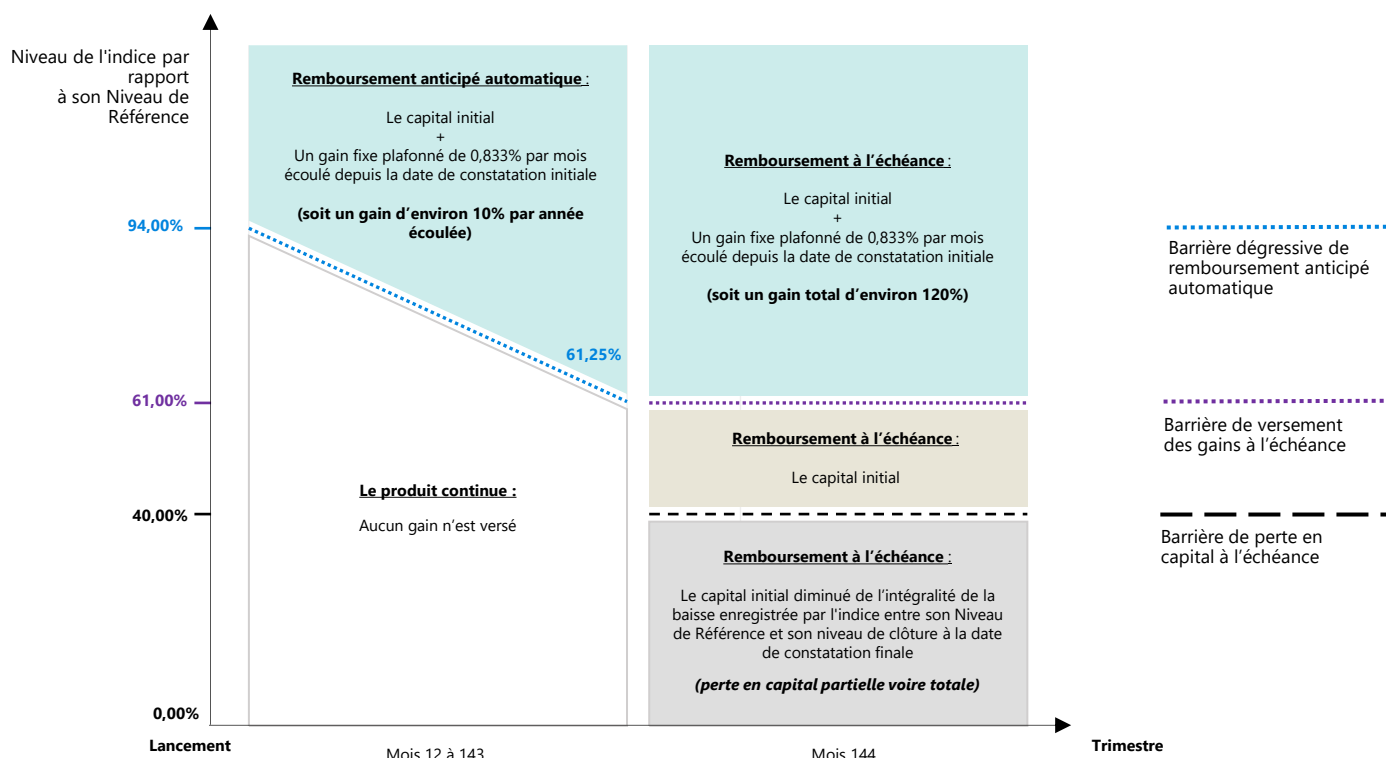
... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,833% par mois écoulé depuis le 30/04/2026 (soit environ 10% par année écoulée) si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 61,00% de son Niveau de Référence.

La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : En acceptant de limiter leurs gains à 0,833% par mois écoulé (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,48%⁽²⁾), les investisseurs recevront en contrepartie l'intégralité du capital initial si l'indice ne baisse pas de plus de 60,00% par rapport à son Niveau de Référence à l'échéance⁽¹⁾.

Les titres de créance « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation et de retraite (PERin). L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. L'émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans des contrats d'assurance-vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'émetteur et le garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice MSCI ACWI IMI Copper Power Fixed Basket Select 20 Index aux dates suivantes : 19/01/2026, 26/01/2026, 02/02/2026, 09/02/2026, 16/02/2026, 23/02/2026, 02/03/2026, 09/03/2026, 16/03/2026, 23/03/2026, 30/03/2026, 06/04/2026, 13/04/2026, 20/04/2026, 27/04/2026 et 30/04/2026.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ à partir de la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 143, on observe le niveau de clôture de l'indice :

Si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le capital initial
+
Un **gain fixe plafonné de 0,833%** par mois écoulé depuis le 30/04/2026
(Soit un Taux de Rendement Annuel net entre 5,69%⁽²⁾ et 8,48%⁽²⁾)

La barrière de remboursement anticipé automatique anticipé est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 94,00% du Niveau de Référence à la fin du mois 12 (30 avril 2027) et décroît de 0,25% tous les mois pour atteindre 61,25% au mois 143 (30 mars 2038).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 30 avril 2038, en l'absence de remboursement anticipé automatique au préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau de Référence :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 61,00% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 14 mai 2038 :

Le capital initial
+
Un **gain fixe plafonné de 0,833%** par mois écoulé depuis le 30/04/2026
(Soit un gain fixe plafonné d'environ 120% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,68%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 61,00% mais supérieur ou égal à 40,00% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 14 mai 2038 :

Le capital initial
(Soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 40,00% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 14 mai 2038 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre son Niveau de Référence et son cours final le 30/04/2038
(Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -8,25%⁽²⁾)
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- De la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 143, si à l'une des dates de constatation mensuelle⁽¹⁾ l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 0,833% par mois écoulé depuis le 30/04/2026 (soit environ 10% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,48%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 61,00% de son Niveau de Référence, l'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 0,833% par mois écoulé depuis le 30/04/2026 (soit un gain de 0,833% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,68%⁽²⁾).
- Sinon, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 61,00% de son Niveau de Référence mais supérieur ou égal à 40,00% de ce dernier, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initialement investi. Le capital n'est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ que si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 40,00% de son Niveau de Référence à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice enregistre une baisse supérieure à 60,00% de son Niveau de Référence). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et/ou du Garant.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **12 à 144 mois**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,833% par mois écoulé depuis le 30/04/2026** (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,48%⁽²⁾).
- **Le rendement de « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'indice autour de la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique et autour des Barrières de 61,00% et de 40,00% de son Niveau de Référence à la date de constatation finale⁽¹⁾.**

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et **entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), **pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.**

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

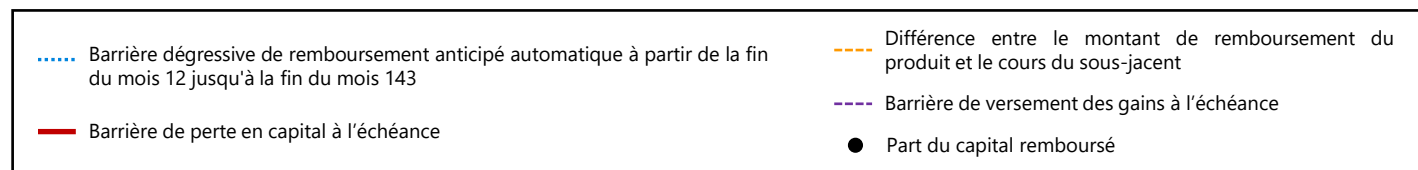
Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.



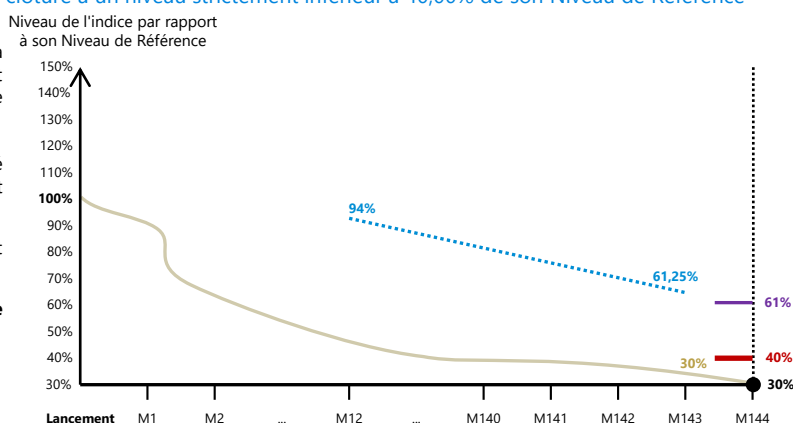
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 40,00% de son Niveau de Référence

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ des mois 12 à 143, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice, soit 30,00% de son capital initial dans cet exemple.

Le taux de rendement annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, soit -10,42%⁽³⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

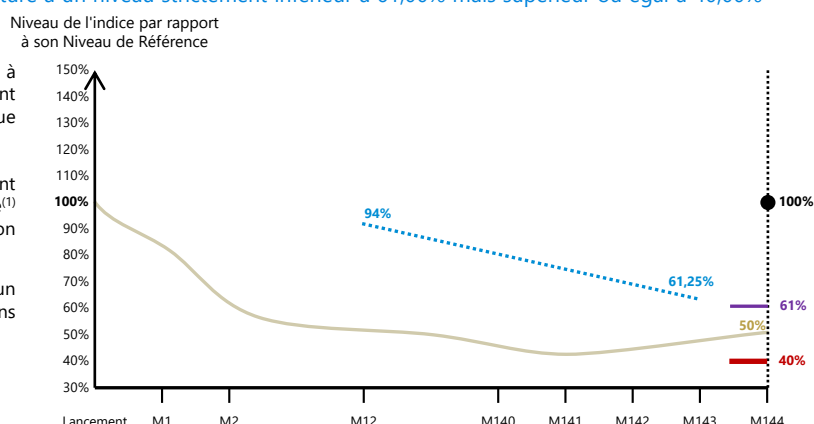


SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 61,00% mais supérieur ou égal à 40,00% de son Niveau de Référence

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ des mois 12 à 143, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 61,00% mais supérieur ou égal à 40,00% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ (50,00% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

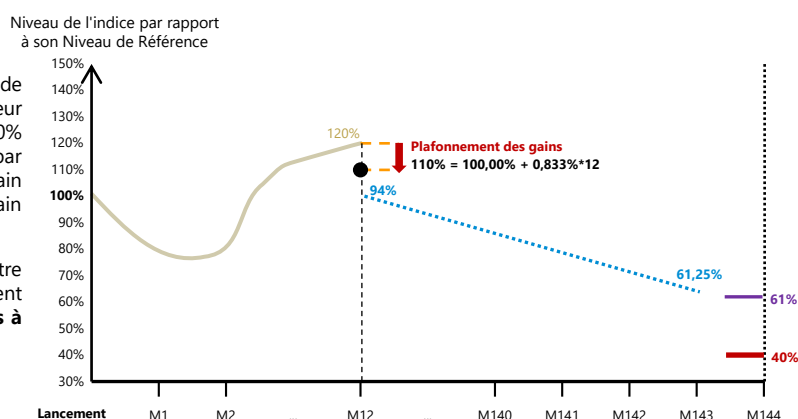
Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de -1,00%⁽³⁾, contre un taux de rendement annuel net de -6,54%⁽³⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾.



SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique

Dès la première date de constatation mensuelle⁽¹⁾ du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'indice clôture à un niveau supérieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique (120,00% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère alors son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 0,833% par mois écoulé depuis le 30/04/2026, soit un gain fixe plafonné d'environ 10% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 8,48%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 18,00%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,833% par mois écoulé depuis le 30/04/2026.**



⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 30/04/2026 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

⁽³⁾ Dividendes bruts réinvestis et tranchement forfaitaire annuel.

■ ZOOM SUR MSCI ACWI IMI COPPER POWER FIXED BASKET SELECT 20 INDEX

L'indice **MSCI ACWI IMI COPPER POWER FIXED BASKET SELECT 20 INDEX** offre une exposition transatlantique aux secteurs du cuivre et de l'énergie à travers une sélection de 20 entreprises. Lancé le 12 janvier 2026, il est sponsorisé par MSCI et sous licence exclusive de Goldman Sachs.

L'indice est pondéré par capitalisation boursière avec un plafond de 10% par action. Il réinvestit 100% des dividendes bruts versés par les entreprises qui le composent, mais applique un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui réduit les rendements.

Les 20 composants ne changent pas dans le temps. En cas de défaillance d'une entreprise, elle n'est pas remplacée et l'indice continue avec sa capitalisation boursière. Les positions sont dominées par le Canada (31%) et le Royaume-Uni (22%), reflétant la forte présence minière dans ces régions.

L'indice MSCI ACWI IMI Copper Power Fixed Basket Select 20 Index est calculé en réinvestissant tous les dividendes bruts versés par les entreprises qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 Points d'indice par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.

Pour une information en français, il est possible de consulter à titre informatif le site de goldmans sachs: <https://www.gsmarkets.fr/fr/services/index-overview?pop-asset=MXCPFB50>

Source : Equitim, le 22/01/2026

Code Bloomberg de l'Indice : MXCPFB50 Index

■ ÉVOLUTION SIMULÉE ET HISTORIQUE DE MSCI ACWI IMI COPPER POWER FIXED BASKET SELECT 20 INDEX ENTRE LE 21/01/2014 ET LE 21/01/2026

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES ET/OU SIMULATIONS PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Niveau de l'indice (en points)

Années

Source : Bloomberg Finance L.P., le 22/01/2026

■ PERFORMANCE SIMULÉE ET HISTORIQUE DE L'INDICE MSCI ACWI IMI COPPER POWER FIXED BASKET SELECT 20 INDEX

Performances au 21/01/2026	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	12 ans
MSCI ACWI IMI Copper Power Fixed Basket Select 20 Index	-	-	-	-	-

Source : Bloomberg Finance L.P., le 22/01/2026

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Émetteur : Goldman Sachs Finance Corp International Ltd

Garant de la formule et des sommes dues : The Goldman Sachs Group, Inc., Delaware, USA.

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent(s) : MSCI ACWI IMI Copper Power Fixed Basket Select 20 Index (code Bloomberg : MXCPFB50 Index ; sponsor : MSCI ; <https://www.msci.com/>).

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'émission : 30 000 000 EUR

Valeur nominale : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 Titre de créance

Date d'émission : 02/02/2026

Prix d'émission : 100% de la Valeur Nominale

Période de commercialisation : Du 02/02/2026 au 30/04/2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/04/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.

Détermination du Niveau de Référence : Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice MSCI ACWI IMI Copper Power Fixed Basket Select 20 Index aux dates de détermination du Niveau de Référence.

Dates de détermination du Niveau de Référence : 19/01/2026, 26/01/2026, 02/02/2026, 09/02/2026, 16/02/2026, 23/02/2026, 02/03/2026, 09/03/2026, 16/03/2026, 23/03/2026, 30/03/2026, 06/04/2026, 13/04/2026, 20/04/2026, 27/04/2026 et 30/04/2026.

Date de constatation finale : 30/04/2038

Date d'échéance : 14/05/2038 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

Dates de constatation mensuelle : 30/04/2027, 31/05/2027, 30/06/2027, 30/07/2027, 30/08/2027, 30/09/2027, 01/11/2027, 30/11/2027, 30/12/2027, 31/01/2028, 29/02/2028, 30/03/2028, 01/05/2028, 30/05/2028, 30/06/2028, 31/07/2028, 30/08/2028, 02/10/2028, 30/10/2028, 30/11/2028, 01/01/2029, 30/01/2029, 28/02/2029, 30/03/2029, 30/04/2029, 30/05/2029, 02/07/2029, 30/07/2029, 30/08/2029, 01/10/2029, 30/10/2029, 30/11/2029, 31/12/2029, 30/01/2030, 28/02/2030, 01/04/2030, 30/04/2030, 30/05/2030, 01/07/2030, 30/07/2030, 30/08/2030, 30/09/2030, 30/10/2030, 02/12/2030, 30/12/2030, 30/01/2031, 28/02/2031, 31/03/2031, 30/04/2031, 30/05/2031, 30/06/2031, 30/07/2031, 01/09/2031, 30/09/2031, 30/10/2031, 01/12/2031, 30/12/2031, 30/01/2032, 01/03/2032, 30/03/2032, 30/04/2032, 31/05/2032, 30/06/2032, 30/07/2032, 30/08/2032, 30/09/2032, 01/11/2032, 30/11/2032, 30/12/2032, 31/01/2033, 28/02/2033, 30/03/2033, 02/05/2033, 30/05/2033, 30/06/2033, 01/08/2033, 30/08/2033, 30/09/2033, 31/10/2033, 30/11/2033, 30/12/2033, 30/01/2034, 28/02/2034, 30/03/2034, 01/05/2034, 30/05/2034, 30/06/2034, 31/07/2034, 30/08/2034, 02/10/2034, 30/10/2034, 30/11/2034, 01/01/2035, 30/01/2035, 28/02/2035, 30/03/2035, 30/04/2035, 02/07/2035, 30/07/2035, 30/08/2035, 01/10/2035, 30/10/2035, 30/11/2035, 31/12/2035, 30/01/2036, 29/02/2036, 31/03/2036, 30/04/2036, 30/05/2036, 30/06/2036, 30/07/2036, 01/09/2036, 30/09/2036, 30/10/2036, 01/12/2036, 30/12/2036, 30/01/2037, 02/03/2037, 30/03/2037, 30/04/2037, 01/06/2037, 30/06/2037, 30/07/2037, 31/08/2037, 30/09/2037, 30/10/2037, 30/11/2037, 30/12/2037, 01/02/2038, 01/03/2038, 30/03/2038

Dates de remboursement anticipé automatique : 14/05/2027, 14/06/2027, 14/07/2027, 13/08/2027, 13/09/2027, 14/10/2027, 15/11/2027, 14/12/2027, 13/01/2028, 14/02/2028, 14/03/2028, 13/04/2028, 15/05/2028, 13/06/2028, 14/07/2028, 14/08/2028, 13/09/2028, 16/10/2028, 13/11/2028, 14/12/2028, 15/01/2029, 13/02/2029, 14/03/2029, 16/04/2029, 15/05/2029, 13/06/2029, 16/07/2029, 13/08/2029, 13/09/2029, 15/10/2029, 13/11/2029, 14/12/2029, 15/01/2030, 13/02/2030, 14/03/2030, 15/04/2030, 15/05/2030, 13/06/2030, 15/07/2030, 13/08/2030, 13/09/2030, 14/10/2030, 13/11/2030, 16/12/2030, 14/01/2031, 13/02/2031, 14/03/2031, 16/04/2031, 15/05/2031, 13/06/2031, 14/07/2031, 13/08/2031, 15/09/2031, 14/10/2031, 13/11/2031, 15/12/2031, 14/01/2032, 13/02/2032, 15/03/2032, 13/04/2032, 14/05/2032, 14/06/2032, 14/07/2032, 13/08/2032, 13/09/2032, 14/10/2032, 15/11/2032, 14/12/2032, 13/01/2033, 14/02/2033, 14/03/2033, 13/04/2033, 16/05/2033, 13/06/2033, 14/07/2033, 15/08/2033, 13/09/2033, 14/10/2033, 14/11/2033, 14/12/2033, 13/01/2034, 13/02/2034, 14/03/2034, 17/04/2034, 15/05/2034, 13/06/2034, 14/07/2034, 14/08/2034, 13/09/2034, 16/10/2034, 13/11/2034, 14/12/2034, 15/01/2035, 13/02/2035, 14/03/2035, 13/04/2035, 15/05/2035, 13/06/2035, 16/07/2035, 13/08/2035, 13/09/2035, 15/10/2035, 13/11/2035, 14/12/2035, 15/01/2036, 13/02/2036, 14/03/2036, 16/04/2036, 15/05/2036, 13/06/2036, 14/07/2036, 13/08/2036, 15/09/2036, 14/10/2036, 13/11/2036, 15/12/2036, 14/01/2037, 13/02/2037, 16/03/2037, 15/04/2037, 15/05/2037, 15/06/2037, 14/07/2037, 13/08/2037, 14/09/2037, 14/10/2037, 13/11/2037, 14/12/2037, 13/01/2038, 15/02/2038, 15/03/2038, 13/04/2038

Barrière dégressive de remboursement anticipé automatique : La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 94,00% du Niveau de Référence à la fin du mois 12 (30 avril 2027) et décroît de 0,25% toutes les mois pour atteindre 61,25% au mois 143 (30 mars 2038).

Barrière de versement des gains à l'échéance : 61,00% du Niveau de Référence

Barrière de perte en capital : 40,00% du Niveau de Référence

Éligibilité : Contrat d'assurance vie ou de capitalisation, de retraite (PERin) et/ou compte-titres

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus : Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France

Commission de distribution : Une commission de vente initiale peut être payée et une commission de vente continue sera versée périodiquement à une ou plusieurs parties par Goldman Sachs International ou l'un de ses affiliés (collectivement, « GS ») dans le cadre de cette transaction. La commission de vente continue sera calculée périodiquement jusqu'à un maximum annuel de 0,2% et mise à l'échelle en fonction du dernier cours disponible du titre, tel que déterminé par l'Émetteur. Si ce prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, ce montant sera déterminé par l'Émetteur.

Publication de la valorisation : BLOOMBERG, REUTERS, SIXTELELEURS. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.

Double valorisation : En plus de celle produite par Goldman Sachs International, London, GB, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 02/02/2026 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd, Refinitiv.

Marché secondaire : Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International, London, GB » dans les avertissements en page suivante.

Agent de calcul : Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts⁽¹⁾. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Code ISIN : FR1459ABC140

⁽¹⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur

AVERTISSEMENTS

Disponibilité du Prospectus : Le titre de créance « Athena Dégressif Electrification & Cuivre Avril 2026 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 18 décembre 2025), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue anglaise) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur et/ou du Garant paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le cours de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur et/ou du Garant à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur et/ou du Garant pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International a l'intention de tenir un marché des Titres sur une base régulière dans des conditions de marché normales, mais Goldman Sachs International ne s'engage pas et n'est soumis à aucune obligation légale ou autre de tenir un marché des Titres.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur et/ou du Garant n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1⁽⁴⁾ du Règlement (UE)2017/149 et de l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/149 et l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 127 Rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.
Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.
Numéro SIRET : 50093363500046

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.